Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-222_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Antony MOUSSU à Daniel RIBES, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°222_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Mode de désignation et composition du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit mettre en place un Conseil de développement

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-222_2026-DE

« composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».

Cette instance consultative est composée de citoyens engagés pour représenter des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire. C'est un outil de dialogue avec les élus, une aide à la décision publique par ses réflexions et contributions et un acteur de l'évaluation des politiques publiques.

Les membres du Conseil de développement sont bénévoles.

Le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération définit sa composition et ses missions (article 43).

Le Règlement intérieur stipule que le mandat des membres du Conseil de développement expire avec le mandat des membres du Conseil de communauté.

Aussi, suite aux élections municipales et à l'installation d'un nouveau Conseil de communauté, Il convient de renouveler le Conseil de développement.

Un groupe de travail composé de membres sortants du Conseil de Développement, du Vice-Président en chargé des affaires juridiques, de l'Assemblée et des politiques contractuelles et de l'élu délégué à la concertation citoyenne a été dûment mandaté par le Président pour établir une méthode et un calendrier pour procéder à ce renouvellement.
Le Conseil de développement sera composé de soixante membres auxquels pourront s'ajouter dix personnalités qualifiées choisies pour leur expertise personnelle ou leur engagement civique nommées par le Président de la Communauté d'agglomération conformément au Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.

Suite à l'appel public à candidatures lancé auprès des citoyens et relayé par les maires et élus communautaires, la liste proposée des personnes candidates a été établie en prenant en compte les critères règlementaires,- la parité hommes/femmes, la diversité des acteurs du territoire (entreprises locales, associations, organisations professionnelles, syndicats et organismes publics ou privés, habitants,...), le reflet en termes de classes d'âge de la population telle qu'issue du recensement -, et les souhaits de l'Exécutif, - la répartition géographique sur le territoire, un taux de renouvellement d'au moins 50% et la non désignation d'élus communaux ayant par ailleurs la possibilité de participer aux réflexions et travaux de l'Agglomération dans d'autres instances (Commissions, Ateliers).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseils de développement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu l'article 43 du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération,
Considérant la liste des candidats proposée et composée de 60 personnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** les personnes listées ci-dessous pour composer le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

Civilité	NOM	Prénom
Mme	AANAOUI	Sofia
Mme	AMALRIC	Carole
M.	BERTINET	Daniel
M.	BERTOSSI	Robin
M.	BIALADE	Laurent
M.	BORDENAVE	Pascal

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-222_2026-DE

Mme	BOROT	Danièle
M.	BOYER	Guillaume
Mme	BRARD	Jennifer
M.	BREILLER-TARDY	Samuel
Mme	BRUEL	Marie-Line
M.	BUHL	Sébastien
M.	CARDON	Jean-Michel
M.	CAVALIE	Jean-François
Mme	CECILLON CUTTÉ	Martine
M.	COUTEAU	Thierry
M.	DAMEZ	Olivier
M.	DE PIERPONT	Sébastien
M.	DEGACHIS	Reno
M.	DELANNOY	Pierre-Dominique
Mme	DESPRATS	Aurélie
Mme	DHE MARTY	Joëlle
Mme	DURAND	Amelie
Mme	DURAND	Charlotte
Mme	DURAND	Véronique
Mme	ELISABETH	Paulie
Mme	FORT	Nadège
M.	GATTI	Ludovic
Mme	GROLIER	Sabine
M.	JASSE	Nicolas
Mme	KLABINSKI	Adélaïde
Mme	LE LAY	Mariannik
M.	LELEU	Jean-Louis
M.	LEMEZ	Alexandre
M.	LENFANT	Jean-Christophe
Mme	LIONS	Fadila
M.	LOMBARD	Ludovic
Mme	LONGLADE	Gaëlle
M.	LOUIS	Baptiste
Mme	MALIÉ	Nathalie
Mme	MASSOL-KREMER	Virginie
Mme	MAVIER	Maroussia
M.	MOLLET	Thomas
Mme	MOSNA	Laurence
M.	MOULIS	Guy
Mme	NEE	Gaëlle
M.	NEEL	Pascal
M.	NICOLAS	Damien
Mme	OZDILEK	Filiz
M.	PATAUD	Simon
Mme	PILLON	Dorine
Mme	POURQUIER	Marie
Mme	ROMANENS	Claire
Mme	TAILLEFER	Eliane

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-222_2026-DE

Mme	THILLAYE DU BOULLAY	Valérie
Mme	TOULZE	Tiphaine
M.	TURGIS	Thierry
M.	VINCENS	Pierre
M.	WACHENHEIM	Michel
M.	WOLNY	Bernard

- **décide** de mandater le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Thierry MARTIN)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 22 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.